

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20332482

Déposé
10-07-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0690565368

Nom(en entier) : **Les éditions NOéSIS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Haeck 1
: 1080 Molenbeek-Saint-Jean**Objet de l'acte :** DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, OBJET,
MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37 le 08/07/2020.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire de:

La **société à responsabilité limitée " Les éditions NOéSIS "**,

II. Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit:

1. Modification de la dénomination de la société
2. Modification de l'objet de la société
3. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
4. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures
5. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations
6. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
7. Démission et renouvellement du gérant comme administrateur
8. Adresse du siège
9. Site internet et adresse e-mail

III. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'administrateur est présent et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

1. Modification de la dénomination de la société

La dénomination sociale actuelle de la société est remplacée par la dénomination suivante: « **SEYTEK** »

2. Modification de l'objet de la société

Les membres de l'assemblée dispensent le président de donner lecture du rapport de l'administrateur justifiant le changement d'objet proposé. Une copie dudit rapport sera conservée au dossier du notaire instrumentant.

L'assemblée décide de remplacer l'objet actuel par l'objet suivant:

La société a pour objet, en principal pour son compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger:

Le commerce de gros et au détail de machines, de matériel et d'équipement industriels ainsi que de composants et équipement électroniques et de télécommunications.

La société a également pour objet:

- *La prestation de services en mission de conseil, d'expertise et d'action pour le développement de projets dans des secteurs d'activités variés tels que (entre autres) la formation, l'événementiel, le commerce, le marketing et la communication dans le cadre professionnel et scolaire;*

- *Le conseil et la formation aux entreprises dans le domaine de la vente et du management;*

- *Le commerce de gros de papier à destination des imprimeries offset et digitales ainsi que toutes autres destinations;*

- *Le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication;*

- *Le commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers (3,5 tonnes);*

- *Intermédiaire du commerce en voitures et en véhicules automobiles légers (3,5 tonnes);*

- *Le commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers (3,5 tonnes);*

- *Intermédiaires du commerce en autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);*

- *Entretien général et réparation de voitures et de véhicules légers (3,5 tonnes);*

- *Entretien général et réparation d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);*

- *Lavage de véhicules automobiles;*

- *Intermédiaires du commerce et commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles;*

- *Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles;*

ACCESSOIREMENT :

- *Commerce de gros d'autres produits alimentaires;*

- *Commerce de gros d'autres fruits et légumes;*

- *Commerce de gros de boissons, assortiment général;*

- *Commerce de gros de tapis;*

- *Commerce de gros d'appareils d'éclairage;*

- *Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage;*

- *Commerce de gros de machines-outils;*

- *Commerce de gros de pompes et de compresseurs;*

- *Commerce de gros d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation;*

- *Commerce de gros de machines et d'appareils de chauffage et de refroidissement à usage industriel;*

- *Commerce de gros de diamants et de pierres précieuses;*

- *Commerce de détail d'instruments de musique en magasin spécialisé;*

- *Commerce de détail de livres en magasin spécialisé;*

- *Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé;*

- *Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé;*

- *Commerce de détail par correspondance ou par Internet;*

- *Transports de voyageurs par taxis;*

- *Autres transports terrestres de voyageurs;*

- *Services auxiliaires des transports terrestres;*

- *Hôtels et hébergement similaire;*

- *Auberges pour jeunes;*

- *Centres et villages de vacances;*

- *Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances;*

- *Chambres d'hôtes;*

- *Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée;*

- *Autres hébergements;*

- *Restauration à service complet;*

- *Restauration à service restreint;*

- *Services des traiteurs;*

- *Autres services de restauration;*

- *Cafés et bars;*

- *Programmation informatique;*

- *Portails Internet;*

- *Activités des sociétés holding;*

- *Activités des marchands de biens immobiliers;*

- *Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux;*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains;
- Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers;
- Administration de biens immobiliers résidentiels pour compte de tiers;
- Administration de biens immobiliers non résidentiels pour compte de tiers;
- Activités des sièges sociaux;
- Activités d'architecture d'intérieur;
- Activités des agences de publicité;
- Création de modèles pour les biens personnels et domestiques;
- Activités de design industriel;
- Activités de design graphique;
- Décoration d'intérieur;
- Production photographique, sauf activités des photographes de presse;
- Traduction et interprétation;
- Activités des agents et représentants d'artistes, de sportifs et d'autres personnalités publiques;
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques;
- Activités des agences de travail temporaire;
- Activités des agences de voyage;
- Activités des voyagistes;
- Autres activités de soutien aux entreprises;
- Activités des crèches et des garderies d'enfants;
- Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions;
- Commerce de gros d'autres machines et équipements;
- Activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres;
- Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels;
- Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air;
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques;
- Commerce de gros non spécialisé;
- Installation de machines et d'équipements industriels;
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures;
- Fabrication de coutellerie;
- Fabrication de serrures et de ferrures;
- Fabrication de composants électroniques;
- Fabrication de cartes électroniques assemblées;
- Fabrication d'équipements de communication;
- Fabrication d'autres matériels électriques;
- Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels;
- Fabrication de machines automatiques de vente de produits;
- Fabrication d'autres machines d'usage spécifique;
- Fabrication d'instruments de musique;
- Réparation d'ouvrages en métaux;
- Réparation de machines;
- Réparation d'équipements électriques;
- Réparation d'autres équipements;
- Démantèlement d'épaves;
- Construction générale de bâtiments résidentiels;
- Construction générale d'immeubles de bureaux;
- Construction générale d'autres bâtiments non résidentiels;
- Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment;
- Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment;
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre;
- Autre mise à disposition de ressources humaines;
- Organisation de salons professionnels et de congrès;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion;
- Conseil en relations publiques et en communication;
- Formation professionnelle;
- Édition de livres;
- Édition de revues et de périodiques;
- Autres activités d'édition;
- Édition de jeux électroniques;
- Édition d'autres logiciels;
- Fabrication de vêtements en cuir;
- Fabrication de vêtements de travail;
- Fabrication d'autres vêtements de dessus;

- Fabrication de vêtements de dessous;
- Fabrication de chapeaux et de bonnets;
- Fabrication d'autres vêtements et accessoires;
- Fabrication d'articles en fourrure;
- Fabrication de papier et de carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton;
- Fabrication d'articles de papeterie;
- Fabrication d'autres articles en papier ou en carton;
- Imprimerie de journaux;
- Autre imprimerie (labeur);
- Activités de prépresse;
- Reliure et activités annexes;
- Reproduction d'enregistrements;
- Commerce de gros de fournitures scolaires et de bureau;
- Commerce de gros de journaux, de livres et de périodiques;
- Commerce de gros d'articles en papier et carton;
- Production de films autres que cinématographiques et pour la télévision;
- Production et réalisation de films publicitaires et films promotionnels, films techniques et d'entreprise, films à caractère éducatif ou de formation, clips vidéo;
- Conseil de gestion;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion;
- Conseils et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion etc;
- Publicité et études de marché;
- Activités des agences de publicité;
- Création et placement de publicités: affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affichage sur les autobus etc;
- Conception et réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers, en utilisant tous les médias;
- Restaurants et services de restauration mobile;
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués;
- Exploitation de biens immobiliers en multipropriété;
- Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains;
- Location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition etc.);
- Location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules;
- Location de fonds de commerce (dans un système de gérances libres);
- Location et exploitation de terrains;
- Location de terrains (bâtis ou non) à usage agricole;
- Activités immobilières pour compte de tiers;
- Surveillance des travaux de construction (gros oeuvre, installation, travaux de finition etc.);
- Commerce de gros d'articles de papeterie, de fournitures de bureau et de fournitures scolaires;
- Commerce de gros d'articles en papier ou en carton;

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

L'organe de gestion a compétence pour interpréter l'objet.

3. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des

sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

4. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit six mille deux cent un euros (6.201,00 €) ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit douze mille trois cent nonante-neuf euros (12.399,00 €), a été convertie en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

5. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit:

« STATUTS

Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Article 1: Dénomination et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « SEYTEK ». Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'adresse du siège pourra être transféré par simple décision de l'organe d'administration pour autant que ce transfert a lieu dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans la Région wallonne.

Article 3. Objet

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger:

Le commerce de gros et au détail de machines, de matériel et d'équipement industriels ainsi que de composants et équipement électroniques et de télécommunications.

La société a également pour objet:

- *La prestation de services en mission de conseil, d'expertise et d'action pour le développement de projets dans des secteurs d'activités variés tels que (entre autres) la formation, l'événementiel, le commerce, le marketing et la communication dans le cadre professionnel et scolaire;*
- *Le conseil et la formation aux entreprises dans le domaine de la vente et du management;*
- *Le commerce de gros de papier à destination des imprimeries offset et digitales ainsi que toutes autres destinations;*
- *Le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication;*
- *Le commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers (3,5 tonnes);*
- *Intermédiaire du commerce en voitures et en véhicules automobiles légers (3,5 tonnes);*
- *Le commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers (3,5 tonnes);*
- *Intermédiaires du commerce en autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);*
- *Entretien général et réparation de voitures et de véhicules légers (3,5 tonnes);*
- *Entretien général et réparation d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);*
- *Lavage de véhicules automobiles;*
- *Intermédiaires du commerce et commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles;*
- *Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles;*
- *Commerce de gros d'autres produits alimentaires;*
- *Commerce de gros d'autres fruits et légumes;*
- *Commerce de gros de boissons, assortiment général;*

- Commerce de gros de tapis;
- Commerce de gros d'appareils d'éclairage;
- Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage;
- Commerce de gros de machines-outils;
- Commerce de gros de pompes et de compresseurs;
- Commerce de gros d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation;
- Commerce de gros de machines et d'appareils de chauffage et de refroidissement à usage industriel;
- Commerce de gros de diamants et de pierres précieuses;
- Commerce de détail d'instruments de musique en magasin spécialisé;
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé;
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé;
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé;
- Commerce de détail par correspondance ou par Internet;
- Transports de voyageurs par taxis;
- Autres transports terrestres de voyageurs;
- Services auxiliaires des transports terrestres;
- Hôtels et hébergement similaire;
- Auberges pour jeunes;
- Centres et villages de vacances;
- Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances;
- Chambres d'hôtes;
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée;
- Autres hébergements;
- Restauration à service complet;
- Restauration à service restreint;
- Services des traiteurs;
- Autres services de restauration;
- Cafés et bars;
- Programmation informatique;
- Portails Internet;
- Activités des sociétés holding;
- Activités des marchands de biens immobiliers;
- Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux;
- Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains;
- Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers;
- Administration de biens immobiliers résidentiels pour compte de tiers;
- Administration de biens immobiliers non résidentiels pour compte de tiers;
- Activités des sièges sociaux;
- Activités d'architecture d'intérieur;
- Activités des agences de publicité;
- Création de modèles pour les biens personnels et domestiques;
- Activités de design industriel;
- Activités de design graphique;
- Décoration d'intérieur;
- Production photographique, sauf activités des photographes de presse;
- Traduction et interprétation;
- Activités des agents et représentants d'artistes, de sportifs et d'autres personnalités publiques;
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques;
- Activités des agences de travail temporaire;
- Activités des agences de voyage;
- Activités des voyagistes;
- Autres activités de soutien aux entreprises;
- Activités des crèches et des garderies d'enfants;
- Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions;
- Commerce de gros d'autres machines et équipements;
- Activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres;
- Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels;
- Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air;
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques;
- Commerce de gros non spécialisé;
- Installation de machines et d'équipements industriels;
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures;

- Fabrication de coutellerie;
- Fabrication de serrures et de ferrures;
- Fabrication de composants électroniques;
- Fabrication de cartes électroniques assemblées;
- Fabrication d'équipements de communication;
- Fabrication d'autres matériels électriques;
- Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels;
- Fabrication de machines automatiques de vente de produits;
- Fabrication d'autres machines d'usage spécifique;
- Fabrication d'instruments de musique;
- Réparation d'ouvrages en métaux;
- Réparation de machines;
- Réparation d'équipements électriques;
- Réparation d'autres équipements;
- Démantèlement d'épaves;
- Construction générale de bâtiments résidentiels;
- Construction générale d'immeubles de bureaux;
- Construction générale d'autres bâtiments non résidentiels;
- Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment;
- Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment;
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre;
- Autre mise à disposition de ressources humaines;
- Organisation de salons professionnels et de congrès;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion;
- Conseil en relations publiques et en communication;
- Formation professionnelle;
- Édition de livres;
- Édition de revues et de périodiques;
- Autres activités d'édition;
- Édition de jeux électroniques;
- Édition d'autres logiciels;
- Fabrication de vêtements en cuir;
- Fabrication de vêtements de travail;
- Fabrication d'autres vêtements de dessus;
- Fabrication de vêtements de dessous;
- Fabrication de chapeaux et de bonnets;
- Fabrication d'autres vêtements et accessoires;
- Fabrication d'articles en fourrure;
- Fabrication de papier et de carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton;
- Fabrication d'articles de papeterie;
- Fabrication d'autres articles en papier ou en carton;
- Imprimerie de journaux;
- Autre imprimerie (labeur);
- Activités de prépresse;
- Reliure et activités annexes;
- Reproduction d'enregistrements;
- Commerce de gros de fournitures scolaires et de bureau;
- Commerce de gros de journaux, de livres et de périodiques;
- Commerce de gros d'articles en papier et carton;
- Production de films autres que cinématographiques et pour la télévision;
- Production et réalisation de films publicitaires et films promotionnels, films techniques et d'entreprise, films à caractère éducatif ou de formation, clips vidéo;
- Conseil de gestion;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion;
- Conseils et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion etc;
- Publicité et études de marché;
- Activités des agences de publicité;
- Création et placement de publicités: affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affichage sur les autobus etc;
- Conception et réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers, en utilisant tous les médias;
- Restaurants et services de restauration mobile;
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Exploitation de biens immobiliers en multipropriété;
- Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains;
- Location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition etc.);
- Location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules;
- Location de fonds de commerce (dans un système de gérances libres);
- Location et exploitation de terrains;
- Location de terrains (bâtis ou non) à usage agricole;
- Activités immobilières pour compte de tiers;
- Surveillance des travaux de construction (gros oeuvre, installation, travaux de finition etc.);
- Commerce de gros d'articles de papeterie, de fournitures de bureau et de fournitures scolaires;
- Commerce de gros d'articles en papier ou en carton;

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

L'organe de gestion a compétence pour interpréter l'objet.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II: Capitaux propres et apports

Article 5: Apports

En rémunération des apports, trois cents (300) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 9 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quart des actions.

TITRE III. TITRES

Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Sauf disposition spéciale contraire dans les présents statuts, ou dans le testament ou la convention qui a créé l'usufruit, en cas de démembrement du droit de propriété d'une action en usufruit et nue-propriété, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 9. Cession d'actions

§ 1. Cession libre

Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des actionnaires.

§ 2. Cessions soumises à agrément

Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse électronique de la société, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, l'organe d'administration en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, l'organe d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des actionnaires.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de l'entreprise statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (cas de l'exclusion et du retrait d'un actionnaire), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne compterait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 12. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des

voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 13. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 14. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de mai à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 15. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes:

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 16. Séances – procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Article 17. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Article 18. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 19. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la

publication, conformément à la loi.

Article 20. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 21. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 22. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 23. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 25. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 26. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites. »

6. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

7. Démission et renouvellement du gérant comme administrateur

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée: Monsieur OUALD ALI Karim, prénommé, ici présent et qui accepte. Son mandat est gratuit.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

8. Adresse du siège

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue Haeck 1.

9. Adresse électronique et site internet de la société

L'assemblée générale déclare que le site internet de la société est: www.seytek.be

L'assemblée générale déclare que l'adresse électronique de la société est: info@seytek.be

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait littéral conforme.

Bruno le Maire, Notaire